

**Valoriser ses acquis,
booster son mandat**



**PEGAIA
FORMATION**

Le parcours de certification des acquis



Une voie de certification dédiée aux RP



Être membre du CSE ou délégué syndical permet d'acquérir et/ou de développer des compétences techniques ou comportementales qui peuvent devenir de véritables atouts pour leur parcours professionnel.

C'est dans cet objectif de promouvoir l'employabilité également en externe des élus CSE que les partenaires sociaux ont travaillé une voie de certification spécifiquement dédiée aux élus et aux syndicats.



Attention, cette certification ne correspond pas une VAE

Cadre légal et réglementaire

La loi Rebsamen du 17 août 2015 a institué la reconnaissance des compétences correspondant à l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical.

Deux arrêtés du 18 juin 2018 ont précisé ce dispositif de reconnaissance des compétences.

Arrêté du 19 janvier 2022 portant renouvellement de la certification relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat

Les certificats de compétences professionnelles



Il existe 6 types de certificats de compétences professionnelles :

- ☐ Encadrement et animation d'équipe ;
- ☐ Gestion et traitement de l'information ;
- ☐ Assistance dans la prise en charge de projet ;
- ☐ Mise en œuvre d'un service de médiation sociale ;
- ☐ Prospection et négociation commerciale ;
- ☐ Suivi de dossier social d'entreprise.

La procédure de certification

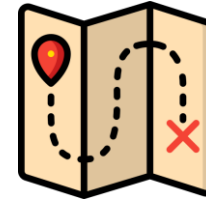


LES CONDITIONS :

Pour obtenir un ou plusieurs de ces certificats de compétences professionnelles , l'élu CSE doit :

- s'inscrire à une session d'examen auprès de l'AFPA
- justifier l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical **au cours des 5 années précédant** la session d'examen, quelle que soit la durée du mandat.
- Fournir toute une série de pièces justificatives

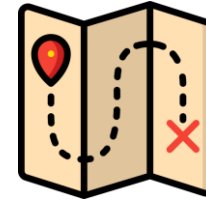
La procédure de certification



LES PIÈCES JUSTIFICATIVES :

- ☐ photocopie des autorisations d'absence précisant le volume horaire et la période concernée ;
- ☐ photocopie de la décharge d'activité de service ou d'attestation de l'employeur précisant le volume du crédit d'heures et la période concernée ;
- ☐ attestation signée d'un membre du bureau de l'organisation syndicale, précisant la fonction, la durée et la nature des activités exercées ;
- ☐ photocopie de l'entretien professionnel réalisé en fin de mandat syndical.

La procédure de certification

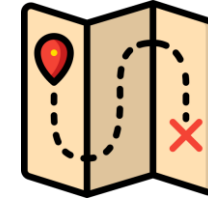


LE SEUL ORGANISME AGRÉÉ

L'organisation des sessions d'examen est assurée par l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des adultes (**AFPA**), qui est, à l'heure actuelle, le seul centre agréé dans l'accompagnement à la certification des élus CSE.

L'examen est organisé par l'AFPA

La procédure de certification

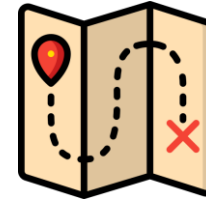


L'ÉPREUVE DE CERTIFICATION

Elle se décompose en deux temps :

- Elaboration d'un dossier de production écrit de 12 pages (dont les détails diffèrent en fonction des compétences transférables visées)
- Oral devant un jury composé au moins d'un professionnel expert et d'un membre issu d'une organisation syndicale représentative au niveau national.

La procédure de certification



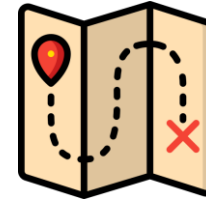
LES RESULTATS :

A l'issue de la session d'examen, le jury établit des **procès-verbaux individuels** de session signés par l'ensemble de ses membres sur lequel figure, pour chaque, candidat **la décision du jury**.

L'AFPA informe l'autorité administrative territoriale compétente.

Sur le fondement de ce procès-verbal, et après validation du bon déroulé des épreuves, le ministère de l'emploi remet **les livrets de certification professionnelle aux candidats**.

La procédure de certification

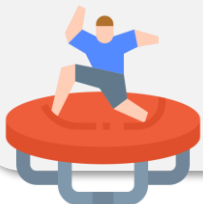


LA PROCÉDURE D'ÉQUIVALENCE DANS LE CADRE D'UNE VAE:

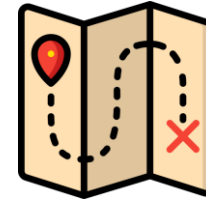
Une fois le livret de certification obtenu, il appartient à l'élu de solliciter l'équivalence avec l'un bloc de compétences requis pour l'obtention d'un des titres professionnels listé dans le RNCP .

Le bloc de compétence certifié dispense le salarié des épreuves en lien avec celui-ci dans le cadre de la VAE.

**Cette certification professionnelle constitue donc un véritable tremplin
notamment si l'on envisage une évolution ou
une reconversion professionnelle**



La procédure de certification



FINANCEMENT DE L' ACTION DE FINANCEMENT :

La certification des compétences est considérée comme une action de formation (développement et évaluation des compétences et fait donc l'objet d'une prise en charge à ce titre.

Le temps de formation est considéré comme du temps de travail effectif et doit donner lieu à un maintien de salaire.

La valorisation des acquis hors parcours de certification



Les entretiens avec l'employeur: un avant/après crucial

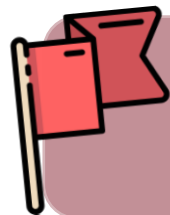
Les élus du CSE peuvent bénéficier d'entretiens individuels **en début et en fin de mandat**.

Ces entrevues permettent de prendre en compte et de mettre en avant le parcours didactique réalisé par les élus du personnel tout au long de leur mission.

L'entretien de début de mandat

L'entretien de début de mandat permet :

- D'aborder les modalités d'absences liées au mandat (heures de délégation, temps de déplacement, réunions, existence ou non des bons de délégation, modalités de mutualisation des heures, etc.).
- D'anticiper les possibles répercussions des activités d'élus sur l'exercice de l'activité professionnelle et sur leur carrière.
- D'adapter la charge de travail et les objectifs professionnels.



Il est fortement conseillé de rédiger un compte-rendu de cet entretien.

L'entretien de fin de mandat

L'entretien de fin de mandat a pour objectif de procéder au recensement des compétences acquises au cours du mandat et de préciser les modalités de valorisation de l'expérience acquise.

C'est à cette occasion qu'est évoqué la possibilité de recourir au dispositif spécifique de certification **ou de prendre en considération les acquis de l'élu immédiatement dans son évolution interne.**



Cet entretien peut être mené en même temps que l'entretien professionnel obligatoire lorsque leur calendrier coïncide

Qui peut bénéficier de l'entretien de fin de mandat?

- 2000
salariés

Seuls les élus et les délégués syndicaux dont le nombre d'heures de délégation représente **au moins 30 % de leur durée contractuelle de travail sur l'année**, ou à défaut, de la durée applicable dans l'établissement sont convoqués à cet entretien.

+ 2000
salariés

Dans les entreprises sont convoqués **tous les élus et RS.**

Les acquis du mandat CSE comme levier de négociation

L'entretien de fin de mandat, à plus forte raison lorsqu'il se confond avec l'entretien professionnel, est l'opportunité d'appuyer concrètement une demande de promotion professionnelle.

Les compétences acquises deviennent un levier de négociation.

Cette discussion est donc un événement qui doit se préparer en amont en rassemblant l'ensemble des éléments qui démontrent une véritable montée en compétence.

Les acquis du mandat CSE comme levier de négociation

Lors de cette négociation, certains éléments pèseront nettement dans la balance, notamment :

- Les actions de formations et leurs mises en œuvre sur le terrain : se former et se perfectionner est essentiel pour asseoir une certaine légitimité.
- La communication sur vos attentes et vos projections : un message clair et structuré pour décrire vos attentes et vos projections
- Le positionnement et la posture lors de l'entretien : l'expérience des réunions CSE sera un véritable atout à ce moment là !

La formation des élus : accélérateur des compétences

Toutes les formations suivies par les élus du CSE doivent être vues comme des opportunités d'étendre et d'enrichir son périmètre de compétences.

Pour être vu comme tel, il est important que la formation dispensée soit engageante pertinente et ajustée aux attentes.

L'idée ce n'est pas de faire de la formation pour faire de la formation.

Exemple : Fonctions du secrétaire CSE

Comment mettre en valeur ses acquis ?

Exemples de mission CSE traduite dans son CV, lors d'un entretien ou sur LinkedIn :

- ☐ Participation active à la stratégie sociale de l'entreprise en tant que représentant du personnel
- ☐ Animation de réunions mensuelles, rédaction de comptes-rendus et transmission de l'information au personnel
- ☐ Médiation et accompagnement lors de situations collectives ou individuelles sensibles
- ☐ Veille juridique et sociale, relais d'information auprès des équipes

Les retombées vertueuses de la montée en compétence des élus.



Des retombées bénéfiques à titre personnel

La valorisation des compétences acquises lors d'un mandat CSE permet de :

- ❑ Mettre en avant son implication et son utilité dans l'entreprise
- ❑ Démontrer des qualités transversales (négociation, communication, gestion de conflits, leadership)
- ❑ Renforcer son employabilité et booster son évolution de carrière
- ❑ Faciliter la mobilité interne ou la reconversion professionnelle

Des retombées bénéfiques sur le statut d'élu

La valorisation des compétences acquises lors d'un mandat CSE est essentielle pour :

- ☐ Attractivité du mandat
- ☐ Professionnalisation du mandat
- ☐ Vivacité renforcée du dialogue social
- ☐ Enrichir les moyens d'actions du CSE

Comment nous pouvons vous aider à y voir plus clair...

Afin de vous aider à vous aiguiller, nous pouvons vous aider, un atelier dédié à l'identification et à la valorisation des compétences.

Il s'agit d'un atelier d'information et de sensibilisation.

Il a pour ambition d'aider les élus du CSE à prendre conscience de la richesse des compétences acquises tout au long de leur mandat, puis à apprendre à les valoriser dans le cadre de leur évolution professionnelle.



Vous envisagez un parcours de certification :
Renseignez-vous auprès de l'AFPA de votre territoire

**Vous souhaitez préparer votre entretien de
fin de mandat :**

Nous vous proposons un atelier pour identifier et
mettre en valeur vos compétences